



Rapport sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Contexte

Le projet de loi S-211 du Sénat, Loi édictant la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif douanier* (la Loi) (L.C. 2023, ch. 9), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale dont les activités comprennent la production, l'achat ou la distribution de marchandises au Canada ou ailleurs soumette un rapport au ministre de la Sécurité publique Canada au plus tard le 31 mai de chaque année. Le rapport doit décrire en détail les mesures prises par l'institution fédérale au cours de son exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soient utilisés à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale.

Structure organisationnelle, activités et chaîne d'approvisionnement

La mission du Musée des beaux-arts du Canada (MBAC ou Musée), telle qu'énoncée dans la *Loi sur les musées* (art. 5) de 1990, est de constituer, entretenir et faire connaître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, une collection nationale d'œuvres d'art anciennes, modernes et contemporaines principalement axées sur le Canada, et d'amener tous les Canadiens à mieux connaître, comprendre et apprécier l'art en général.

Politiques et mesures visant à prévenir et à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants

L'actuelle politique d'approvisionnement du MBAC s'appuie sur la *Directive sur la gestion de l'approvisionnement* du gouvernement du Canada. La Directive renvoie au Code de conduite pour l'approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada pour les fournisseurs du Gouvernement, qui décrit les attentes et les obligations pour les fournisseurs et leurs sous-traitants qui répondent aux appels d'offres et/ou fournissent des biens et des services au Canada. Le Code a été mis à jour pour y intégrer des dispositions sur la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants : [Code de conduite pour l'approvisionnement - Canada.ca](#)

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025, le MBAC a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement :

- Le Musée a modifié officiellement sa politique d'approvisionnement pour s'assurer que ses activités respectent les obligations du gouvernement fédéral en vertu des traités applicables, des accords commerciaux nationaux et internationaux, ainsi que des attentes et obligations des fournisseurs et leurs sous-traitants exposées dans le Code



de conduite pour l'approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada - [Code de conduite pour l'approvisionnement - Canada.ca](#)

- Le Musée a mis à jour ses directives d'appel d'offres (AO) avec les dispositions du Code de conduite pour l'approvisionnement.
- Le Musée a mis à jour ses conditions générales avec les dispositions du Code de conduite pour l'approvisionnement, document figurant actuellement sur le site Web du MBAC pour les fournisseurs : [Table des matières](#).

Autres activités d'approvisionnement

Le Musée possède également une Boutique commerciale. Les articles achetés par la Boutique proviennent de distributeurs, fabricants et artisans. Ils comprennent des produits alimentaires, des bijoux, des livres, des jouets, des jeux, de la décoration, de la papeterie, de la vaisselle, du linge de maison, des châles, de l'orfèvrerie, des affiches, des vêtements et des accessoires. Ces articles sont principalement achetés auprès de fournisseurs canadiens, mais aussi de certains fournisseurs étrangers. Les articles commandés à la Boutique sont vendus au pays et ailleurs dans le monde, sur place au Musée et sur la boutique en ligne.

La Boutique du MBAC s'approvisionne auprès de plus de 600 fournisseurs individuels, en majorité au Canada et aux États-Unis.

Un formulaire de déclaration est également en préparation pour les fournisseurs de la Boutique qui approvisionnent le MBAC. Sa mise en circulation est prévue au cours de l'exercice financier 2025–2026, et figurera dans le rapport annuel de l'année prochaine.

Risque de travail forcé et de travail des enfants

Le MBAC n'a pas recensé de risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités ou chez ses fournisseurs directs. Nos fournisseurs directs sont établis dans des pays à faible risque de travail forcé ou de travail des enfants en raison des protections juridiques qui y sont en vigueur pour les travailleurs.

Le MBAC n'a qu'une visibilité limitée concernant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement mondiale, mais il s'investit avec ses fournisseurs afin de prévenir et d'atténuer les risques liés au travail.

Mesures correctives et compensation de la perte de revenus

Le MBAC n'a pas recensé de risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, et n'a donc pas mis en place de mesures correctives et de compensation de la perte de revenus aux familles.

Formation du personnel

Le Musée assure différentes formations à son personnel en ce qui a trait à la santé et sécurité, la conformité, la gestion de l'information, ainsi que des formations sur ses activités premières liées aux beaux-arts et à la conservation. À ce jour, le Musée n'a pas donné à ses employés de formation sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.